



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00194

Numéro SIREN : 349 785 758

Nom ou dénomination : L V A AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2012 sous le numéro de dépôt 7258

« L.V.A. AUDIT »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros
Société de Commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM

Siège social : 6 Rue de Journiat
ZAC de Journiat
63122 CEYRAT

349 785 758 R.C.S. CLERMONT-FD
SIRET : 349 785 758 00021
Code activité : 6920 Z

DECISION UNANIME DES ASSOCIES**Les soussignés**

- Monsieur Christian VOLLE,
- Madame Sophie MACIEJCZYK,
- Monsieur Patrick GUILLANEUF
- Monsieur Dominique JUS

Seuls associés de la SARL « LVA AUDIT »

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

Les soussignés envisagent de transformer la Société « LVA AUDIT » en Société par Actions Simplifiée. Cette transformation ne pourra être décidée par la collectivité des associés que sur présentation par un Commissaire à la Transformation, conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce, d'un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce.

Ce Commissaire à la Transformation peut être désigné par décision unanime des associés.

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LA DECISION SUIVANTE PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION :

DECISION UNIQUE

Les associés décident de désigner l'EURL AUDIT MAISONNEUVE représentée par Monsieur Augustin MAISONNEUVE ZAC du Roc de Journiat 6 Rue du Roc de Journiat, Commissaire aux Comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la Transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article 224-3 du Code de Commerce ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article 223-43 du Code de Commerce.

Fait à Ceyrat
Le 23 NOVEMBRE 2012

Christian VOLLE

Sophie MACIEJCZYK

Patrick GUILLANEUF

Dominique JUS

A U D I T

DÉPÔT N° A7258 DU

19 DEC. 2012

MAISONNEUVE

*Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom*

Augustin.MAISONNEUVE
Commissaire aux comptes
Expert-Comptable

« L.V.A. AUDIT »

6, rue de Journiat
ZAC de Journiat
63 122 CEYRAT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES**

**Sur la transformation de la société L.V.A. AUDIT,
Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée**

Dressé en application des dispositions des articles L. 223-43 et L 224-3
du Code de Commerce.

Madame, Messieurs, les associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 23 novembre 2012, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

L'activité de commissariat aux comptes exercée au sein de la société génère un chiffre d'affaires récurrent et relativement stable, auprès d'une clientèle diversifiée. Les marges dégagées sont conformes à celles constatées dans la profession. L'effectif est suffisant et cohérent par rapport au volume de chiffre d'affaires. La structure bilantielle est satisfaisante.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celle utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantage particulier.

Fait à CEYRAT, le 18 décembre 2012,

Le Commissaire aux comptes et à la transformation,

AUDIT MAISONNEUVE
Société de Commissaires-aux-Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM
SARL au capital de 150 000 Euros
6 Rue de Journiat
43773 CEYRAT
Tél. 04 73 16 58 03
E-mail : augustin.maisonneuve@wanadoo.fr

Augustin MAISONNEUVE
Gérant
SARL AUDIT MAISONNEUVE